Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231130-564

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Feu d'artifice**	
Date	Dimanche 10 décembre 2023	
Lieu	Parc de Grammont, boulevard Léon Blum	
Demandeur	Madame Françoise FARGE, présidente du Comite des Fêtes de la Gare	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 novembre 2023, présentée par Madame Françoise FARGE, présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la réalisation du feu d'artifice ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice sur le parc de Grammont, **dimanche 10 décembre 2023** :

La circulation de tous les véhicules est interdit boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et le giratoire de la rue de Grammont et le boulevard Leon Blum, **dimanche 10 décembre 2023 de 16 h 30 à 20 h 00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun et à Madame Françoise FARGE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 novembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 30 NOV. 2023
Notification le :